

Plusieurs espèces d'arthropodes terrestres sont légalement considérées comme dangereuses.

L'OPIE ne s'applique à élever et diffuser à ses adhérents, que des espèces ne figurant pas sur ces listes.

D'autre part, compte-tenu de la connaissance qu'il a de son public et de l'évaluation qu'il fait lui-même des risques potentiels liés à l'élevage de certaines espèces, l'OPIE ne diffuse que des élevages ne présentant raisonnablement aucun risque pour les utilisateurs (selon l'article L.221.1 du code de la consommation : "*Les produits et les services doivent, dans des conditions normales d'utilisation ou dans d'autres conditions prévisibles par le professionnel, présenter la sécurité à laquelle on peut légitimement s'attendre et ne pas porter atteinte à la santé des personnes*").

Le principal texte réglementaire relatif aux espèces considérées comme dangereuses est le suivant :

- Arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques
NOR : [ATEN9870000A](#)

